

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, M. Didier VAUCHEL, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, M. Arnaud DUBOIS, M. Prima PUCA, Mme Karen ROBIN, Mme Céline WACOGNE, Mme Marina LOOS, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE, Mme Elena ROSSE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Michael BOYER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE, M. Abdel BABACI pouvoir à M. Arnaud DUBOIS, Mme Vanessa WARSEE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO, M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE, Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20263006DEL57 : Rapport annuel utilisation du Fonds de Solidarité Région Ile de France exercice 2025

Le Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Il assure une redistribution entre communes par un prélèvement direct sur les ressources fiscales de celles qui sont le plus favorisées au profit de celles qui le sont le moins. La loi a créé en 1999 un second prélèvement sur les communes et les EPCI appliquant une taxe professionnelle de zone.

Le critère déclenchant le premier prélèvement est plutôt large, puisque toute commune dont le potentiel financier par habitant est supérieur d'au moins 25 % à celui de la moyenne des communes de la région est contributrice. Cependant, les communes éligibles à la DSU ou au FSRIF lui-même ne sont pas concernées et, surtout, un plafonnement a été mis en place pour contrebalancer le seuil de déclenchement relativement bas : le prélèvement ne peut pas excéder 5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales , « *le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du même code présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ».

C'est à ce titre qu'il est présenté au Conseil Municipal le rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF pour l'année 2025 par la Commune de Champagne sur Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16 ;

Vu la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise de l'attribution d'une dotation au titre du FSRIF 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

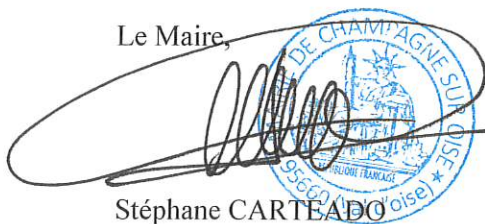
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France attribué pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 30 juin 2026

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR OISE

Rapport 2025 sur l'utilisation du Fonds de solidarité de la région Ile de France

Rappel sur le FSRIF

Depuis le 1er janvier 1991, le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le comité comprend :

- la présidente du conseil régional ;
- les présidents des conseils départementaux de la région ;
- la maire de Paris ;
- trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région ;
- treize maires élus par le collège des maires de la région.

Ce comité élit en son sein son président.

En 2025, la dotation perçue par la commune au titre de ce fonds s'est élevée à 255 458 €, en diminution par rapport au montant 2024 (281 979€).

L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le « *maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ».

Les recettes provenant du FSRIF, bien qu'elles ne soient pas affectées à une dépense particulière, participent pleinement au maintien et au développement de la politique sociale portée par la commune.

Le contenu du présent rapport permet de recenser les différentes actions conduites.

Politique tarifaire communale

La commune propose différents services tarifés aux usagers. La restauration scolaire, les accueils et centres de loisirs, le service petite enfance, les séjours jeunesse et seniors notamment, bénéficient d'une tarification établie selon le quotient familial afin d'adapter les tarifs aux revenus des familles.

Cette politique tarifaire socialement juste représente un effort important pour la collectivité, les usagers ne prenant en charge qu'une partie du coût réel des prestations proposées.

L'ensemble des produits des services municipaux continue ainsi d'être modulé selon le quotient familial afin de préserver l'accessibilité des services publics au plus grand nombre soit 525 063 € de prestations et 352 913 de dépenses au titre des activités enfance et famille organisées.

Soutien au lien social à travers la vie associative

La commune poursuit son accompagnement du tissu associatif local à travers l'attribution de subventions directes ainsi que par la mise à disposition de moyens matériels et humains. Le montant total des subventions aux associations atteint 68 490 € en 2025.

Tous les secteurs de la vie associative sont concernés : sports, loisirs, culture, solidarité, animation locale et vie de quartier.

En complément des financements accordés, les associations bénéficient de l'usage régulier ou ponctuel de plusieurs équipements municipaux tels que la salle Scheurer, le Centre culturel et sportif, la maison des associations, le foyer des anciens, le parc municipal ou encore les équipements sportifs.

Ces équipements nécessitent un entretien constant, la gestion des consommations énergétiques ainsi que des travaux réguliers afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les usagers et les bénévoles associatifs.

Le soutien au monde associatif demeure un axe fort de la politique municipale en faveur du lien social et de l'animation de la commune.

Animation d'un Conseil des aînés et d'un Conseil municipal des jeunes

Le Conseil des aînés, mis en place en 2023, poursuit sa mission de réflexion, de proposition et de participation citoyenne à destination des habitants âgés de 65 ans et plus. Cette instance consultative contribue à nourrir les réflexions municipales en faveur du lien social, du cadre de vie et de la solidarité intergénérationnelle.

Créé le 30 juin 2021, le Conseil municipal des jeunes (CMJ) permet aux jeunes Champenois âgés de 11 à 17 ans de participer activement à la vie locale.

Le CMJ constitue un espace de dialogue, d'initiative et d'engagement citoyen. Les jeunes élus se réunissent régulièrement afin de proposer des projets, organiser des actions de sensibilisation et participer à des événements au bénéfice de la population. Les initiatives menées dans ce cadre participent pleinement au développement de la citoyenneté, à la responsabilisation des jeunes et au renforcement du vivre-ensemble.

Action sociale et solidaire

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne-sur-Oise joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques sociales de la commune.

La municipalité poursuit son soutien au fonctionnement du CCAS afin de permettre l'accompagnement des publics les plus fragiles et de répondre aux besoins sociaux des habitants. Le montant de la subvention communale au CCAS était de 69 196.46 € en 2025.

Les missions assurées portent notamment sur :

- l'aide sociale de premier secours ;
- l'accompagnement administratif et social des habitants ;
- l'instruction des demandes de logement social ;
- l'organisation d'animations et d'actions à destination des familles et des seniors.

248 rendez vous ont été traités en 2025 soit une hausse de 16.98%.

Parmi les actions menées figurent également la distribution de repas aux personnes âgées, les ateliers de gym douce, de bien-être ou encore les activités favorisant le maintien du lien social.

Les actions intergénérationnelles demeurent un axe important de l'intervention du CCAS à travers l'organisation d'activités culturelles, de sorties ou d'animations réunissant différents publics.

À travers l'ensemble de ces initiatives, le CCAS contribue à renforcer la cohésion sociale et à accompagner les habitants dans les différentes étapes de leur vie.

En 2025, 10 633 € d'aides ont été attribuées au titre de l'aide sociale facultative.

131 demandes de logement déposées par des champenois sont en cours de traitement dont 34 nouvelles en 2025.

Les actions marquantes proposées aux seniors en 2025:

- Des ateliers (gym douce, sophrologie, yoga du rire, ateliers culinaires, ateliers mémoire)
- Une journée de sortie au Touquet
- Une sortie intergénérationnelle au musée du Chocolat
- Distribution de colis à l'occasion des fêtes de Noël
- Un repas de fin d'année

Petite enfance

La crèche familiale poursuit son activité d'accueil des jeunes enfants dans un cadre sécurisé et adapté à leurs besoins.

Les professionnels de la petite enfance assurent un accompagnement favorisant l'éveil, l'autonomie et la socialisation des enfants accueillis.

Des activités d'éveil et des regroupements collectifs sont régulièrement organisés afin de favoriser les interactions entre les enfants et leur adaptation progressive à la vie collective.

La commune continue ainsi de soutenir une offre de proximité essentielle pour les familles.

Éducation et activités périscolaires

Outre l'entretien des bâtiments scolaires et les investissements réalisés dans les équipements éducatifs, la commune poursuit de nombreuses actions dans les domaines scolaire et périscolaire.

Service scolaire

- La présence des ATSEM dans les écoles maternelles permet de garantir un accompagnement de qualité auprès des enfants et des équipes enseignantes.
- La caisse des écoles continue de soutenir les projets pédagogiques portés par les établissements scolaires (33 000 € versé par le budget principal en 2025 au titre de la subvention de fonctionnement).
- Le service de restauration scolaire maintient ses objectifs en matière de développement durable, notamment à travers la réduction du gaspillage alimentaire, la limitation des déchets et la valorisation des biodéchets.

Service périscolaire

Les accueils de loisirs poursuivent leurs missions d'accueil, d'animation et d'éducation auprès des enfants tout au long de l'année.

Les activités proposées favorisent l'éveil culturel, sportif et citoyen des jeunes participants.

Le club ado continue par ailleurs de proposer des animations variées, des sorties et des séjours adaptés aux attentes des jeunes de la commune avec une fréquentation d'environ 500 jeunes en 2025.

Le dispositif « vendredi sportif » demeure également un rendez-vous apprécié des adolescents, contribuant à promouvoir la pratique sportive et le vivre-ensemble.

Animations et vie locale

Les événements municipaux et associatifs ont continué à rythmer la vie locale en 2025.

Les brocantes, le marché fermier, le marché de Noël ainsi que les différentes manifestations culturelles et festives ont contribué à renforcer l'attractivité de la commune et les échanges entre habitants.

L'organisation de ces événements repose sur une forte mobilisation des associations, des services municipaux et des bénévoles.

Les manifestations organisées tout au long de l'année participent pleinement à la convivialité, au dynamisme local et au maintien du lien social.

Sports

La commune dispose de nombreux équipements sportifs qu'elle entretient et met à disposition des associations, des établissements scolaires et des habitants.

Parmi les principaux équipements figurent :

- le gymnase polyvalent ;
- le dojo ;
- le city stade ;
- les terrains de football ;
- les terrains de tennis.

Ces équipements contribuent au développement de la pratique sportive pour tous et participent à l'animation de la vie locale.

Culture

Le service culturel communal s'appuie principalement sur plusieurs équipements structurants.

- La bibliothèque

Le service public de lecture poursuit sa mission d'accès à la culture et à la lecture pour tous les publics à travers un fonds documentaire diversifié et des animations régulières.

- La salle Scheurer

La salle Scheurer accueille de nombreuses activités associatives, culturelles et des spectacles vivants.

La commune poursuit par ailleurs sa réflexion autour du développement des équipements culturels afin de renforcer l'offre culturelle et associative proposée aux habitants.

Conclusion

Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France constitue un levier essentiel pour la commune, lui permettant de maintenir un niveau élevé de services publics et d'actions en faveur de la cohésion sociale.

Grâce à cette ressource, la commune poursuit ses efforts pour améliorer le cadre de vie des habitants, soutenir les familles, accompagner les publics fragiles et renforcer le dynamisme associatif, culturel et sportif.

Le FSRIF contribue ainsi pleinement au maintien d'une politique municipale solidaire,

inclusive et tournée vers le renforcement du lien social au bénéfice de l'ensemble des Champenois.